

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ZA/N°: 494

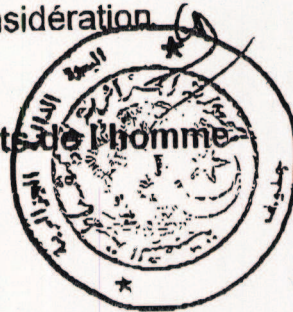
Genève, le 01 octobre 2012

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut - Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Division des procédures spéciales et en référence à sa lettre d'allégation conjointe référencée ALG/So 217/1G /SO 214 (67-17) (2010-1), G/SO214 (107-9), G/SO 214 (33-27) dza 2/2012, du 31 juillet 2012 émanant de cinq procédures spéciales du conseil des droits de l'homme, a l'honneur de lui communiquer en annexe, les commentaires et les observations du Gouvernement algérien au sujet de la lettre d'allégation objet de la note du Haut -Commissariat précitée.

La Mission permanente saurait gré au Haut -Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Divisions des procédures spéciales, de porter les réponses et les observations du Gouvernement algérien à l'attention de chacune des procédures spéciales mentionnées dans la lettre d'allégation précitée et d'accuser réception de la présente note verbale.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit l'occasion qui lui est offerte pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Division des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
Division des procédures spéciales



PALIS Willson  
51, rue des Pâquis  
1211 Genève

OHCHR REGISTRY

02 OCT 2012

Recipients: *S.P.D.*  
*S. Lidome*  
*(Circ.)*

## **Réponse du Gouvernement algérien à la lettre d'allégation conjointe de cinq procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme**

Le Gouvernement algérien a été rendu destinataire de la communication des procédures spéciales, lettre d'allégation conjointe ALG/ SO 217/1 G/SO 214 (67-17) Assembly & Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) G/SO 214 (33-27) DZA 2/2012.

Il tient à produire les éléments de précisions ci- après :

### **I- Point relatif au rassemblement organisé à la place du 1<sup>er</sup> Mai à Alger, par le Collectif des Familles de Disparus en Algérie, S.O.S- Disparus et le Comité National pour la Défense des Droits des Chômeurs :**

Le Collectif des Familles de Disparus en Algérie, S.O.S- Disparus et le Comité National pour la Défense des Droits des Chômeurs n'ont pas d'existence légale en Algérie. Bien plus ils n'ont pas respecté la procédure établie par la réglementation en vigueur en matière de rassemblements et de manifestations pacifiques sur la voie publique.

Les faits tels que relatés dans la lettre d'allégation ont été dénaturés pour faire à croire à des prétendues violations des droits constitutionnels du citoyen.

En effet, le rapport établi par les autorités compétentes fait ressortir qu'en date du 05 Juillet 2012, la place du 1<sup>er</sup> Mai à Alger a connu les rassemblements ci après :

- Vers 09h00 du matin, huit (08) femmes de ce qui est désigné comme étant le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA), conduites par la nommée YOUS Fatima et qui ont atteint le nombre de trente (30) à 10h00, ont provoqué un attroupement sur la voie publique avec obstruction de la circulation routière.

- En parallèle, un autre groupe de trente (30) personnes, se disant appartenir au Comité National de Défense des Droits des Chômeurs (CNDDC), a revendiqué le droit à un poste de travail. Quatre instigateurs ont été interpellés et conduits à la Sûreté urbaine territorialement compétente pour examen de situation avant d'être relaxés, d'où l'établissement d'un rapport de première information à l'attention du Procureur de la République sur la conduite de cette affaire.

Ces deux regroupements se sont dispersés dans le calme et sans le moindre emploi de la force par les agents de l'ordre public. Les services de police ont été instruits par la hiérarchie pour privilégier le dialogue et la persuasion. Ils ont rempli leur mission sans recourir à l'usage de la force, avec l'emploi visible des éléments féminins.

Les services de police ont procédé vers 11h15, à l'évacuation totale des manifestants sans aucun incident notable.

Il y a lieu de préciser que la place du 1<sup>er</sup> Mai est connue pour sa forte densité de population. Elle est, également, située à proximité d'immeubles d'habitations et du Centre Hospitalo-universitaire (CHU) Mustapha-Bacha, paramètres sérieusement pris en compte par la Sûreté Nationale dans la détermination du nouvel mode opératoire tendant à privilégier le dialogue dans la gestion de toutes manifestations.

En effet, Alger capitale du pays qui demeure la cible privilégiée des groupes terroristes par l'effet médiatique inespéré que provoquerait la moindre action criminelle et qui, par ailleurs, profite également aux dessins criminels et autres délits et larcins que ne manqueront pas de commettre les délinquants à l'encontre des personnes et des biens ce qui constitue un risque réel sur l'ordre public.

Il s'avère enfin, que ces rassemblements impliquant un nombre très réduit de personnes ont été exagérés, sans commune mesure avec leur réelle dimension.

## **II- Point relatif à la marche des gardes communaux du « 11 juillet 2012 » :**

### **Les observations préalables :**

- La marche organisée par les éléments de la Garde Communale correspond en réalité à la date du 09 Juillet 2012.
- La marche a connu une participation maximale de 4500 individus.

Le nombre de personnes interpellées est de l'ordre de 43 qui ont été présentées au Parquet de Bir Mourad Rais, le 10 Juillet 2012, où ils ont bénéficié de citations directes. Leur comparution devant le tribunal de Bir Mourad Rais est prévue le 24 octobre 2012, pour chef d'inculpation de manifestation sur la voie publique et agression des agents de l'ordre public pendant l'exercice de leurs fonctions et obstruction de la voie publique.

### **Concernant le décès du garde communal LASFER SAID, 56 ans :**

Une enquête a été diligentée suite à la publication d'articles de presse sur le décès du garde communal LASFER Saïd, lors de cette marche.

En effet à travers lesdits articles, il a été allégué qu'un élément de la garde communale a été blessé par les services de maintien de l'ordre, lors de la dispersion de la marche initiée par les gardes communaux à partir de Blida. L'intéressé aurait été évacué par les éléments de la Protection Civile vers l'Hôpital Mustapha Bacha à Alger, où il aurait succombé à ses blessures.

Or, des conclusions de l'enquête, il apparaît clairement que l'intéressé (M. LASFER Said), garde communal à la retraite, résidant dans la localité de Bordj Emir Khaled à Ain Defla n'a pas pris part à cette marche et que les informations colportées

principalement par certains quotidiens nationaux faisant état de son décès suite aux prétendus blessures infligées par les forces de police, sont dénuées de tout fondement.

En outre, l'intéressé qui a été intégré dans les rangs de la garde communale en 1997 dans la localité de Bordj Emir Khaled, a contracté une maladie du foie en 2008. Il a subi une opération chirurgicale très délicate à l'Hôpital de Khemis Miliana.

Récemment, soit du 22 Février au 01 Mars 2012, suite à la détérioration de son état de santé, le sieur LASFAR Saïd a été de nouveau hospitalisé à l'hôpital de Khemis Miliana, pour hématome au niveau de la jambe gauche, causé par une thrombose veineuse (rapport d'hospitalisation pièce jointe n° 1).

En outre et suivant le témoignage de son frère, LASFAR Mohamed, il ressort que feu son aîné Saïd qui était en sa compagnie, lors du déroulement de la marche des gardes communaux, était dans un état de santé assez dégradé et tenait difficilement sur ses jambes: Il a affirmait que ce dernier n'a pas pris part à ladite manifestation et encore moins au déplacement sur Alger. Le lendemain, soit le 10 Juillet 2012, à 06h00 du matin, il a été évacué vers l'hôpital de Khemis Miliana où il a été gardé en observation (copie du certificat du séjour à l'hôpital pièce jointe n°2) avant de rendre l'âme, le 11 Juillet 2012, à 13h00 (certificat médical de constat du décès pièce jointe n°3).

Par ailleurs, de la compulsions des déclarations faites par les deux autres frères du défunt, en l'occurrence les prénommés REDOUANE et DJELLOUL sur les circonstances du décès de leur frère Saïd, leurs dépositions ont corroboré la version de leur frère Mohamed, présentée plus haut.

Le témoignage de son épouse a permis de confirmer qu'en plus de sa non participation à la marche et de sa présence au domicile familial durant toute la journée précitée, son état de santé instable s'est aggravé et a nécessité son évacuation d'urgence à l'Hôpital de khemis Miliana, le 10 Juillet 2012, avant de succomber le lendemain à 13h00.

Poussant les recherches, il a été opéré une géo- localisation du téléphone portable du défunt durant toute la journée du 09 Juillet 2012, ce dernier avait effectué plusieurs appels de la localité de Bordj Emir Khaled à Ain Defla, son lieu d'habitation.

Le certificat de décès établi par le médecin de garde de l'Hôpital de Khemis Miliana, daté du 11 Juillet 2012, fait état d'une mort naturelle, provoquée par des hémorragies par accident aux AVK (Anti Vitamines K).

Le rapport d'hospitalisation du défunt, délivré par ledit Hôpital, fait état de son suivi régulier au sein de cet établissement hospitalier pour des antécédents de thrombose veineuse. Lors de son admission, le 10 Juillet 2012, il présentait des hémorragies digestives et cutanées, avec un diabète inaugural et une insuffisance rénale fonctionnelle survenue avec œdèmes des membres inférieures causant un infarctus du myocarde.

Devant ces éléments de preuves irréfutables établissant le non fondement des allégations mettant en cause le prétendu usage excessif de la force par les services de

police et leur imputant la mort d'un manifestant, l'enquête a clairement établi que les faits ont été complètement dénaturés pour des raisons occultes.

**Les allégations sur l'usage excessif de la force publique contre les manifestants :**

L'intervention des Unités de la Sûreté Nationale, chargées du maintien et du rétablissement de l'Ordre Public au niveau de la localité de Birkhadem, à l'entrée Ouest d'Alger, s'est faite sur réquisition officielle du Président de la Commission de Sécurité de la Wilaya d'Alger.

Après avoir épuisé toutes les tentatives de médiation et face à la réaction violente de certains éléments de la garde communale, porteurs d'armes blanches et auteurs de jets de pierres, scandant des appels à la confrontation physique avec les gendarmes et les policiers, les éléments du dispositif Policier ont été instruits à l'effet d'intervenir par l'emploi des jets d'eau pour disperser les manifestants et stopper la progression vers Alger.

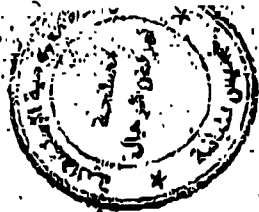
La virulence de la réaction des manifestants a causé des blessures plus ou moins graves nécessitant des arrêts de travail de trois (03) à quinze (15) jours, à cinquante quatre (54) policiers.

Les services de police ont engagé une nouvelle approche d'apaisement envers les manifestants qui a abouti à la désignation de quatre (04) représentants des gardes communaux à l'effet d'être reçus en audience, le 10 Juillet 2012, par Messieurs le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales (MILC) et le Secrétaire Général du MICL à Alger.

Vers 19h00, la circulation a été totalement rétablie sur l'axe routier considéré et des bus de l'Entreprise de Transports Urbains de la Ville d'Alger ont été mis à la disposition des gardes communaux pour rejoindre la délégation régionale de Blida.

A noter que cette manifestation a été couverte par plusieurs chaînes de télévision nationales et certains correspondants permanents de chaînes étrangères notamment la chaîne EL ARABIYA- ECHOROUK TV- l'Agence REUTERS- Agence de Presse Française et la chaîne de télévision chinoise CCTV.

- Pièce jointe N° 01 -



## Rapport d'Hospitalisation

M<sup>r</sup> LAGFER Saïd âgé de 57 ans, aux antécédents de thrombose veineuse profonde et de la jambe utérine droite mais sans Suivre depuis le 22.02.2012 et perdu de vue redonné le 10.07.2012 pour accident aux anti vitamine K. (Suivre) sous forme d'hémorragie digestive : hémotémèse, méléna, hémorragie cutanée : pétéchies.  
Anémie sévère à 5 g/dl et hémoglobine le TP 'était très bas (sg incoagulable).

Au diabète sucré avec hyperglycémie à 4,56 g/dl et déshydratation

Une insuffisance rénale fonctionnelle est survenue avec œdèmes des membres inférieurs

Note consultative de terrain

- transfusion de sang
- rehydratation par 2 l. serum
- antibiothérapie
- antibiothérapie (ampicilline)

- IPP (lansoprazole) en IV si escale

POGD non faite car malade instable  
et en mauvais état général pour être  
transporté à titre externe

Le 11.07.2012, le patient a présenté un  
infarctus du myocarde (IDM) à 13h15  
et décédé suite à cela.



Dr. [Signature]  
Médicine Interne - N°  
Médicine Interne - Entérologie

- Pièce jointe N°02 -

République Algérienne Démocratique et Populaire

ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER  
KHEMIS MELIANA

CERTIFICAT DE SEJOUR

Je soussigné, Directeur du : ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER

KHEMIS MELIANA

certifie que :

le (la) nommé(e) : LASFER SAID

Matricule : 12/00/007268

Agé(e) de : 57 ans

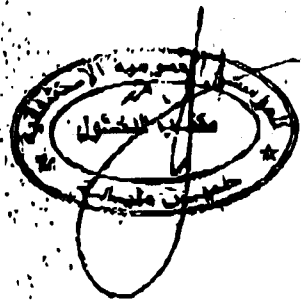
Est entré(e) le : 10/07/2012

Est sorti(e) le : 11/07/2012 Mode de Sortie : PAR DECES

Service : MEDECINE INTERNE

KHEMIS MELIANA le, 04/09/2012

P. le Directeur et P.O.  
Le chef du bureau des Entrées



- pièce jointe N°03 -

# CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTAT DE DECES

REMPLIR PAR LE MEDECIN à adresser à : MNEP, DSP et INSP

Commune de décès : KHEMIS MILIANA Wilaya de : Alger Département : Alger

Non : Le Stch Prénom : S.A.D Sexe : m Age : 57 ans

Date et lieu de naissance : 26.05.1955 à Bouzegza (KHEMIS MILIANA)

Lieu de résidence : Bouzegza Commune de : KHEMIS MILIANA Wilaya : Alger

Pla de : Alger et de : Alger

Lieu de décès : Bouzegza Structure de santé publique

Domicile  Vale publique

Structure de santé privée

Autres (à préciser) : .....

---

Réserve à la commune : N° .....  
 N° d'ordre d'acte de décès inscrit sur le registre des actes de l'état civil  
 Ce N° doit être reproduit sur le certificat médical de la cause de décès.  
 (partie à occuper, adresser la partie médicale à la DSP et INSP)

---

A remplir et à adresser par le médecin, confidentiel (à coller ou agrafé)

Commune de décès : KHEMIS MILIANA Wilaya de décès : Alger Age : 57 ans

Date de naissance : 26.05.1955 Date de décès : 26.08.2012

Commune de et Wilaya de résidence : Bouzegza KHEMIS MILIANA Alger

Lieu du décès : Bouzegza (préciser l'un des lieux sus-cités)

Causes du décès : mentionner tous les événements morbides ayant précédé le décès.

Partie I : Maladie(s) ou affection(s) morbide(s) ayant directement provoqué le décès (la dernière ligne remplie doit correspondre à la fin de la phrase)

Due à ou Consécutif à : a) hémiplégie par accident aux AVC

Due à ou Consécutif à : b) .....

Due à ou Consécutif à : c) .....

Due à ou Consécutif à : d) .....

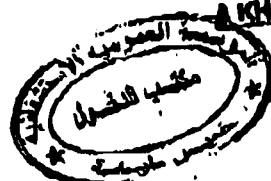
\*Il ne s'agit pas ici du mode de décès, par exemple : défaillance cardiaque, syncope, mais de la maladie, du traumatisme ou de la complication qui a entraîné la mort.

Partie II : Autres états morbides, facteurs ou états physiologiques (grossesse) ayant contribué au décès, mais non mentionnés en partie I.

(Si décès maternel : femme décédée durant une grossesse, un événement, un accouchement ou dans les 42 jours après un accouchement ou un avortement, donner plus de précisions dans la partie I).

Exemples de certification de décès :

I. a) septicémie      1. a) accident vasculaire cérébral      1. a) coma  
 b) péritonite      b) embolie pulmonaire      b) œdème cérébral  
 c) perforation d'ulcère      c) phlébite      c) traumatisme crânien  
 d) ictère cholestatique      d) accouchement compliqué      d) accident de route  
 II. Alcoolisme      II) Varices      II)



A KHEMIS-MILIANA Le: 26.08.2012  
Signature et cachet du médecin